

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Installation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement

Enquête publique concernant la demande présentée par la

Sarl CARRIERES DESMAREST

sise à

RESSONG-LE-LONG (02290)

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de
sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de
FONTENOY(02230)

<p>3 - ANNEXES au rapport du Commissaire enquêteur</p>
--

<p>Enquête publique : S.a.r.l. DESMAREST FONTENOY Annexes au rapport du commissaire enquêteur E12000058/80</p>
--

PIECES ANNEXES

1 → Demande de désignation d'un Commissaire enquêteur

2 → Désignation du Commissaire enquêteur

3 → Arrêté préfectoral du 19 avril 2012

4 → Publicité de l'enquête dans le journal "l'Union"

5 → Publicité de l'enquête le journal "l'Aisne Nouvelle"

6 → Avis d'enquête publique affiché dans les mairies

7 → Avis de l'autorité environnementale

8 → Mémoire du pétitionnaire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

9 → Délibération du Conseil municipal de Fontenoy

10 → Arrêté préfectoral du 13 juillet 2012

11 → Procès verbal du 30 juillet 2012

12 → Mémoire du pétitionnaire en réponse à la demande du Commissaire enquêteur

13 → Copie du Registre d'enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

1

Direction départementale
des territoires

Laon, le 19 Feb. 2012

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

Unité gestion des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement, Déchets

à
Monsieur le Président
du Tribunal administratif
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS CEDEX

Nos Réf. : C-0099

Affaire suivie par : David LECOCQ
david.lecocq@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 49 Fax : 03.23.24.61.01
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.

Ref : Article R.512-14 du code de l'environnement

PJ : Rapport de recevabilité



Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je vous informe que le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de FONTENOY présenté par la SARL DESMAREST dont le siège social est situé PONTARCHER – RN 31 – BP 2 – 02290 RESSONG-LE-LONG a été déclaré recevable.

Cette demande d'autorisation doit être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du code de l'environnement.

Par conséquent, je me propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

Ouverture : le 18 juin 2012

Clôture : le 18 juillet 2012.

Je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné, ainsi que le nom d'un suppléant susceptible de conduire l'enquête en cas d'empêchement de celui-ci et qui ne sont pas domiciliés dans les communes suivantes : AMBLENY, BERNY-RIVIERE, CUISY-EN-ALMONT, NOUVRON-INGRE, OSLY-COURTIL, PERNANT, RESSONG-LE-LONG, SAINT-BANDRY, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY.

Pour le Préfet et par délégation,

Le responsable d'Unité

Thomas BOSSUYT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

17/02/2012

N° E12000058 /80

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 14 février 2012, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de Fontenoy présenté par la SARL DESMAREST ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

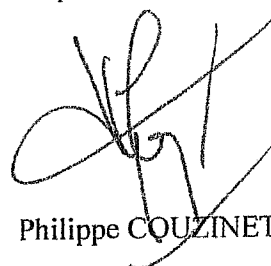
ARTICLE 1 : Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique (ER), demeurant 4 rue Chantraine à MAYOT (02800), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la SARL DESMAREST en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Michel FORMENTEL. Copie en sera adressée pour information au maire de Fontenoy.

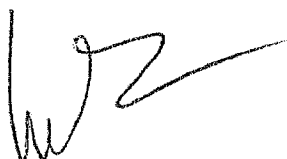
Fait à Amiens, le 17/02/2012

Le président,



Philippe COUZINET

13 20 2012
Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires de l'Aisne
Service de l'environnement
Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Réf. : C-0099

IC/2012/ 032

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une
enquête publique sur la demande présentée
par la société CARRIERES DESMAREST
relative à l'autorisation d'exploiter une
carrière de sables alluvionnaires sur le
territoire de la commune de FONTENOY**

**LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.512-14 et suivants ;

VU la demande du 9 septembre 2011, complétée le 22 décembre 2011, par laquelle la société CARRIERES DESMAREST sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENOY ;

VU l'étude d'impact et les pièces du dossier ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement du 27 janvier 2012 portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif d'AMIENS du 20 février 2012, désignant M. Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'avis émis par l'autorité environnementale le 27 mars 2012 ;

CONSIDERANT que les activités projetées visées notamment par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent de l'autorisation ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de FONTENOY portant sur la demande du 9 septembre 2011 par laquelle la société CARRIERES DESMAREST sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENOY.

Cette enquête se déroulera du lundi 18 juin 2012 au jeudi 19 juillet 2012 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale à la mairie de FONTENOY aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de FONTENOY, siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition de toute personne intéressée.

Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

↑ 8 JUIN 2012

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur, lui communiquera sur place les observations écrites du public et l'invitera à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse. Dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier à la direction départementale des territoires, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le rapport et les conclusions motivées faisant impérativement l'objet de deux documents séparés.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires ou à la mairie de FONTENOY, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 5.- Les conseils municipaux des communes d'AMBLENY, BERNY-RIVIERE, CUISY-EN-ALMONT, FONTENOY, NOUVRON-VINGRE, OSLY-COURTIL, PERNANT, RESSONS-LE-LONG, SAINT-BANDRY, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6.- M. Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

ARTICLE 7.- Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société CARRIERES DESMAREST – Pontarcher – 02290 RESSONS-LE-LONG ou à la Direction Départementale des Territoires - Service environnement - unité gestion des ICPE - 50 Bd de Lyon à LAON (02011).

ARTICLE 8.- Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires d'AMBLENY, BERNY-RIVIERE, CUISY-EN-ALMONT, FONTENOY, NOUVRON-VINGRE, OSLY-COURTIL, PERNANT, RESSONS-LE-LONG, SAINT-BANDRY, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie à Amiens, à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'à la société CARRIERES DESMAREST à RESSONS-LE-LONG.

Fait à LAON, le 19 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Jackie LEROUX-HEURTAUX

MARCHÉ FORMALISÉ

ENQUÊTES PUBLIQUES

Département de l'Aisne - Commune de Folembray
Délégation du service public d'assainissement collectif de Folembray

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - APPEL A CANDIDATURES

Section I : Identification de l'organisme qui passe le marché
I.1) Nom et adresse : commune de Folembray, place du Général-De-Gaulle, 02670 Folembray.
Section II : objet de la délégation de service public.
II.1) Intitulé de la délégation de service public : délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Folembray ;
II.2) Délégation de service public par affermage conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
II.3) Objet de la délégation : délégation par affermage du service public d'assainissement collectif caractérisé par les données suivantes (données 2010) :
- 236 abonnés,
- Assiette totale de la redevance : 13.780 m²,
- 3,5 km de réseaux,
- 1 poste de relèvement 15 m³/h,
- 1 station d'épuration 1.500 EH,
- Volume traité : 56.882 m³.
Durée de la délégation : 12 ans.
Date envisagée du début du contrat : 01/01/2013.
Lieu principal d'exécution de la délégation : commune de Folembray.
Section III : conditions de participation
III.1) Conditions relatives au marché.
III.1.1) Cautionnement et garanties exigées : le titulaire pourra être invité à constituer des garanties, notamment sous la forme de garantie bancaire ou de cautionnement, dans des conditions qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises et notamment dans le projet de contrat. Ces garanties pourront être mises en jeu pour :
- Couvrir les pénalités dues à la commune par le Délégué ;
- Couvrir les dépenses faites en raison de mesures prises aux frais du Délégué pour assurer la reprise de l'exploitation du service public par la communauté de communes en cas de trépas en régime provisoire, ou la remise en bon état d'entretien et du renouvellement des ouvrages et équipements en fin de contrat en cas de non respect par le délégataire de ses obligations.
III.1.2) Mode de rémunération du délégataire :
- Part annuelle fixe ;
- Part variable/m³.
III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : les entreprises intéressées peuvent répondre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de groupement conjoint ou solidaire. En cas de candidature en groupement, l'ensemble des pièces énumérées dans les rubriques ci-dessous « situation propre des opérateurs économiques », capacité économique et financière, références professionnelles et capacité technique » devra être fournis par chacun des opérateurs économiques membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature.
III.2) Conditions de participation.
III.2.1) Renseignements et pièces à fournir par le candidat :
- Lettre de candidature (DC1) ;
- Déclaration du candidat (DC2) ;
- Déclaration relative à la lutte contre le travail déstabilisé (NOT1) ;
- Etat annuel des certificats reçus (NOT12) ;
- Les attestations, certificats et justifications prévues aux articles 8 et 10 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997 (attestations sur l'honneur concernant le respect des obligations liées à l'emploi des travailleurs handicapés prévu dans le nouveau Code du Travail (L521-2 et suivants), les attestations sur l'honneur concernant le respect des obligations liées à l'emploi des travailleurs réguliers et prévu dans le nouveau code du travail (L8221-1 et suivants), en vigueur depuis le 1^{er} mai 2008 ;
- Extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés ;
- Certificats de qualification professionnelle : toutes pièces permettant à la collectivité d'apprécier les garanties professionnelles et financières de l'entreprise ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Attestations d'assurances « responsabilité civile et professionnelle pour l'activité concernée » ;
- Présentation détaillée de l'entreprise : moyens financiers, humains et matériels, activités principales et accessoires, références du candidat en matière d'exploitation et de gestion d'un service public aux caractéristiques équivalentes à celles du service délégué (collectivités concernées, caractéristiques des contrats), certificats de capacité ;
- Chiffres d'affaires, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices ;
- Une note présentant les moyens humains et techniques susceptibles d'être mis à disposition pour gérer cette DSP et l'implantation réelle des agents de la société sur le territoire ;
- Une note présentant le savoir-faire du candidat en matière de gestion et d'exploitation de réseaux d'assainissement et station d'épuration.
Section IV : procédure
IV.1) Modalités de présentation des candidatures : les dossiers rédigés en langue française doivent être envoyés par pli recommandé avec accusé de réception ou déposés sous enveloppe cachetée à la commune de Folembray contre récépissé et adressés à : M. le Maire, Maire de Folembray, place du Général-De-Gaulle, 02670 Folembray.
L'enveloppe cachetée portera la mention :
« Candidature pour la délégation du service public d'assainissement collectif » ; « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis ».
IV.2) Conditions de délai
Date limite de réception des candidatures : 29/05/2012 à 12 heures.
IV.3) Langues pouvant être utilisées pour les candidatures : Les dossiers seront rédigés en langue française.
IV.4) Critères de sélection des candidatures :
- Capacités techniques et financières et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Organisation de la société pour assurer la continuité du service (permanence, astreintes, moyens humains et matériels disponibles, etc...) ;
- Références professionnelles (contrats sur des DSP équivalentes, etc...) ;
IV.5) Critères de sélection des offres :
- Valeur technique de l'offre analysée au travers d'un mémoire technique et financier (base cahier des charges et options proposées) ;
- Proposition d'organisation et de gestion du service délégué ;
- Modalité et délai d'intervention ;
- Prix de la part déléguataire.
Ces critères seront repris et détaillés dans le règlement de la consultation.
Section V : renseignements complémentaires
V.1) Renseignements :
Renseignements d'ordre administratif : M. le Maire, place du Général-De-Gaulle, 02670 Folembray, Tél. 03.23.52.32.97.
Renseignements d'ordre technique : VERDI INGENIERIE-PICARDIE, 9, rue Hippolyte-Devaux, 80300 Amiens, Tél. 03.22.64.00.19.
Personne en charge du dossier : Fahra FEDDAL, feddal@verdiingenierie.fr.
V.2) Introduction des recours
V.2.1) Informations sur les procédures de recours : référé pré-contractuel (article L51-1 du code de la justice administrative) : la publicité et les conditions de la consultation peuvent faire l'objet d'un référé pré-contractuel de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicataire.
Recours pour excès de pouvoir (article R421-1 du code de la justice administrative) : un recours peut être formé à l'encontre des décisions faisant grief dans le délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L521-1 du code de la justice administrative).
Référé contractuel (articles L551.13 à L551.23 du code la justice administrative).
V.2.3) Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lamerchier, 80000 Amiens.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 16/05/2012.

Préfet de l'Aisne
Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité gestion des installations classées
Pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de CRYVALSOGNE présentée par la société G.S.M.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 19 avril 2012, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 18 juin 2012 au jeudi 19 juillet 2012 inclus, dans la commune de CRYVALSOGNE, sur la demande d'autorisation présentée par la société G.S.M. d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de CRYVALSOGNE.

Cette demande est présentée par la société G.S.M. dont le siège social est situé Les Technodes, B.P. 2, 78930 CLERMONT porte sur une emprise totale de 9 ha 20 a 18 ca, dont 7 ha 53 a 38 ca de superficie exploitable, sur le territoire de la commune de CRYVALSOGNE.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la Direction départementale des territoires 650, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex) aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Mme Christine OLRY, guide conférencière, a été désignée commissaire enquêteur ; en cette qualité, il s'agira pour recevoir les observations du public : le lundi 18 juin 2012 de 14 à 17 heures à la mairie de CRYVALSOGNE ; le mercredi 27 juin 2012 de 16 à 19 heures à la mairie de CRYVALSOGNE ; le samedi 7 juillet 2012 de 9 à 12 heures à la mairie de CRYVALSOGNE ; le jeudi 12 juillet 2012 de 16 à 19 heures à la mairie de CRYVALSOGNE ; le jeudi 19 juillet 2012 de 9 à 12 heures à la mairie de CRYVALSOGNE.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et à la mairie de CRYVALSOGNE du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Laon, le 28 avril 2012,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le responsable d'Unité
Thomas BOSSUYT

Préfet de l'Aisne
Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENAY DESMAREST présentée par la société CARRIERES DESMAREST.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 19 avril 2012, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 18 juin 2012 au jeudi 19 juillet 2012 inclus, dans la commune de Fontenay sur la demande d'autorisation présentée par la société CARRIERES DESMAREST d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de Fontenay.

Cette demande est présentée par la société CARRIERES DESMAREST dont le siège social est situé RN 31 - BP 2 - Pontarlier - 02 250 Personne-la-Long (493 476 784 R.C.S. Soissons) porte sur une emprise totale de 5 ha 80 a 50 ca, dont 4 ha 79 a 50 ca de superficie exploitable, sur le territoire de la commune de Fontenay.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Fontenay ou à la Direction Départementale des Territoires (650 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex) aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

M. Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique en retraite, a été désigné commissaire enquêteur ; en cette qualité, il s'agira pour recevoir les observations du public :
le lundi 18 juin 2012 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Fontenay ;
le mercredi 27 juin 2012 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Fontenay ;
le samedi 7 juillet 2012 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Fontenay ;
le jeudi 12 juillet 2012 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Fontenay ;
le jeudi 19 juillet 2012 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Fontenay ;
le jeudi 19 juillet 2012 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Fontenay ;
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et à la mairie de Fontenay du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Laon, le 26 avril 2012
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le responsable d'Unité
Thomas BOSSUYT

MODIFICATION

021.1923348

S.A.R.L. LA PASSERELLE
1, rue Marceau, 02700 Tergnier
Capital 500 euros
R.C.S. 634 235 841 Saint-Quentin

L'Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2012 a décidé de transférer le siège social de la société au 23-25, rue de la Chaussée, 02300 Chauny à compter de ce jour, son activité sera la restauration, brasserie.

Durée : 99 ans.
Gérant : Audrey LAMOTTE, demeurant, 14, bd Bad-Koestler, 02300 Chauny.

AUTRE AVIS

021.1923301

Commune d'Etampes-sur-Marne

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

Par délibération en date du 23 mars 2012, le conseil municipal a approuvé la modification n°4 du P.O.S. sur le territoire de la commune d'Etampes-sur-Marne.

Ce dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

DIVERS

021.1923744

Le directeur régional des Finances Publiques de la Somme, 16, rue du Grand-Vidame, 80 Amiens, curateur de la succession de Monsieur Zaid IMRINE décédé le 08/03/2008 à La Fère a établi l'inventaire et le projet de règlement. Référence 4110.

legale@journal-union.fr
Tel. 02.26.50.50.66

Connaissez-vous les catégories socio-professionnelles de nos lecteurs ?

021.1923504

Agriculteurs (5%)
Artisans, cadres, professions libérales (35%)
Employés (15%)
Ouvriers (45%)

Ces publications sont consultées par plus de 137.000 lecteurs

AVIS AU PUBLIC

021.1923504

Commune d'Oigny-en-Valois 02600
Plan local d'urbanisme
Enquête publique
du 11 juin au 12 juillet 2012
Arrêté du 16 mai 2012

Permanences du commissaire enquêteur, Monsieur F. ATRON, en mairie, lundi 11 juin de 10 heures à 12 heures, samedi 23 juin de 9 h 30 à 11 h 30, jeudi 12 juillet de 17 heures à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, un registre est ouvert pour recevoir les observations du public sur le projet, consulter le dossier d'enquête, aux heures de la mairie.

l'union

Tous les jours chez vous !
Un simple appel suffit

Relations abonnés

02.26.50.11.89.21
(coût d'un appel local)

021.1928272
Préfet de l'Aisne
Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de Fontenoy présentée par la société CARRIERES DESMAREST.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 19 avril 2012, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 19 juin 2012 au jeudi 19 juillet 2012 inclus, dans la commune de Fontenoy sur la demande d'autorisation présentée par la société CARRIERES DESMAREST d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de Fontenoy.

Cette demande est présentée par la société CARRIERES DESMAREST dont le siège social est situé RN 31 - BP 2 - Pontacher - 02 290 Resson-le-Long (483 476 794 R.C.S. Soissons) porte sur une superficie totale de 6 ha 80 a 50 ca, dont 4 ha 79 a 50 ca de superficie exploitable, sur le territoire de la commune de Fontenoy.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Fontenoy ou à la Direction Départementale des Territoires (50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex) aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

M. Michel FORMENIEL, conseiller pédagogique en retraite, a été désigné commissaire enquêteur. En cette qualité, il siègera pour recevoir les observations du public :

- le lundi 18 juin 2012 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Fontenoy ;
- le mercredi 27 juin 2012 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Fontenoy ;
- le samedi 7 juillet 2012 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Fontenoy ;
- le jeudi 12 juillet 2012 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Fontenoy ;
- le jeudi 19 juillet 2012 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Fontenoy.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et à la mairie de Fontenoy du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Laon, le 26 avril 2012
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le responsable d'Unité
Thomas BOSSUYT

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral complémentaire n° IC2012/040 du 3 mai 2012, la société RTA DETRA est autorisée à modifier ses conditions d'exploitation de la plate forme de transfert des déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Holnon.

Une copie du texte intégral de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles est soumis l'établissement est déposée aux archives de la mairie d'Holnon et mise à la disposition de tout intéressé.

Pour le préfet et par délégation, le responsable d'Unité, Thomas BOSSUYT.



021.1928253
Préfet de l'Aisne
Direction départementale des territoires
Service environnement
Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de CRY-SALSOGNE présentée par la société G.S.M.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 19 avril 2012, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 18 juin 2012 au jeudi 19 juillet 2012 inclus, dans la commune de CRY-SALSOGNE, sur la demande d'autorisation présentée par la société G.S.M. d'exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de CRY-SALSOGNE.

Cette demande est présentée par la société G.S.M. dont le siège social est situé, Les Technodes, B.P. 2, 78390 GUERVILLE porte sur une superficie totale de 9 ha 20 a 18 ca, dont 7 ha 83 a 39 ca de superficie exploitable, sur le territoire de la commune de CRY-SALSOGNE.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de CRY-SALSOGNE ou à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex) aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Mme Christine OLRY, guide conférencière, a été désignée commissaire enquêteur. En cette qualité, il siègera pour recevoir les observations du public : le lundi 18 juin 2012 de 14 à 17 heures à la mairie de CRY-SALSOGNE ; le mercredi 27 juin 2012 de 16 à 19 heures à la mairie de CRY-SALSOGNE ; le samedi 7 juillet 2012 de 9 à 12 heures à la mairie de CRY-SALSOGNE ; le jeudi 12 juillet 2012 de 16 à 19 heures à la mairie de CRY-SALSOGNE ; le jeudi 19 juillet 2012 de 9 à 12 heures à la mairie de CRY-SALSOGNE.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et à la mairie de CRY-SALSOGNE du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Laon, le 26 avril 2012
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le responsable d'Unité
Thomas BOSSUYT

Préfecture de l'Aisne
Direction départementale des territoires de l'Aisne
L'arrêté préfectoral n° IC2012/035 en date du 26 avril 2012 autorise la société NBJT à exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune de Tergerin.

Cet arrêté dont une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, définit les mesures techniques nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Pour le préfet et par délégation, le responsable de l'Unité, Thomas BOSSUYT.

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Oigny-en-Vallée 02600
Plan local d'urbanisme
Enquête publique
du 11 juin au 12 juillet 2012.
Arrêté du 18 mai 2012.

Permanences du commissaire enquêteur, Monsieur F.ATRON, en mairie, lundi 11 juin de 10 heures à 12 heures, samedi 23 juin de 9 h 30 à 11 h 30, jeudi 12 juillet de 17 heures à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, un registre est ouvert pour recevoir les observations du public sur le projet. Consultez le dossier d'enquête, aux heures de la mairie.

ANNONCES OFFICIELLES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS
RD 1044 MAISON DE PAYS - RIQUEVAL 02420 BELLECOURT France
Courriel : gilles.armand@cc-vermandois.com
Type de l'acheteur public : Commune
Contact : M. Jean-Louis ARMAND Gilles
Tél. 03.23.09.23.88
Fax : 03.23.09.57.07

REFFÉRENCE DU MARCHÉ : 2012-tvx-mp01
OBJET DU MARCHÉ : Aménagements de bureaux
DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : 23/05/2012
TYPE DE MARCHÉ : Travaux
TYPE DE PRESTATIONS : Exécution
CLASSIFICATION DES PRODUITS : Travaux de construction
CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ : langue(s) : fr.

PROCÉDURE : Mode de passation : Procédure adaptée Article 28
Forme du marché : Ordinaire
PLANNING : Date limite de réception des offres : 06/07/2012 à 12 : 30

- CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (autres d'invitation, cahier des charges...)
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOTS :
Marché étroit.
Possibilité de présenter une offre pour : l'ensemble des lots
Lot n°1
Référence : Lot 1
Description succincte : PLATRERIE - MENUISERIE INTERIEURE
Lot n°2
Référence : Lot 2
Description succincte : ELECTRICITE
Lot n°3
Référence : Lot 3
Description succincte : PEINTURE - FVT DE SOL
Lot n°4
Référence : Lot 4
Description succincte : PLOMBERIE - CHAUFFAGE
Lot n°5
Référence : Lot 5
Description succincte : COUVERTURE

L'AISNE NOUVELLE

Société Anonyme au capital de 644,200€
Durée 99 ans à compter du 22 avril 1945
10 Boulevard Henri Martin
02100 SAINT-QUENTIN

Directeur de la publication : Dominique Bernard
Directeur Général délégué : Claudine Desfontaines
Directeur de la rédaction : Christophe Tézard
Principel associé : France Régions Participations
Inscrit à la Commission paritaire des Publications et Agences de Presse - sous le n° 015029863
Imprimeurs de l'UNION : 5, rue de Valenciennes - 51043 REIMS
Ce journal se compose de 2 éditions :
- ST-QUENTIN - THIÉRACHE
- CHAUNY - TERGERIN - LAON - SOISSONS
Tél. 03 23 06 36 36
Fax Rédaction : 03 23 62 42 19
Fax Publicité : 03 23 62 42 19
Fax Direction : 03 23 06 36 04

Tirage moyen : 21.996 exemplaires

Notre publication adhère à l'Association des Régions Professionnelles de la Presse.

ARP
23, rue Angélique Néaume
75118 PARIS. Les remarques concernant une publication paraissant dans notre publication sont à adresser à PARRP. Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal.

Renseignez-vous au
02 47 01 48 21

MERCREDI 23 MAI 2012

LOTO

Nombres de grilles gagnantes		Catégorie
5 BONS NUMÉROS	0	Aucun gagnant.
4 BONS NUMÉROS	219	219 951,90 €
3 BONS NUMÉROS	475	996,50 €
2 BONS NUMÉROS	22 684	9,00 €
1 BON NUMÉRO	300 296	4,80 €
Total grilles gagnantes		357 833 grilles 0 à 2 € remboursées.

Appareil équipé de 4 millions de grilles
4 000 000 €

JEUZ COMPTER SES RISQUES - DÉPENDANCE, MALADIE... APPELÉ LE 19 19 19 (appel sur facture)

MARDI 22 MAI 2012

EURO MILLIONS

Nombres de grilles gagnantes		Catégorie
6 BONS NUMÉROS	0	Aucun gagnant.
5 BONS NUMÉROS	5	45 800,20 €
4 BONS NUMÉROS	129	261,90 €
3 BONS NUMÉROS	367	75,50 €
2 BONS NUMÉROS	9 265	17,50 €
1 BON NUMÉRO	37 245	10,70 €
Total grilles gagnantes		200 463 1 088 813 4,80 €

87 millions €

JEUZ COMPTER SES RISQUES - DÉPENDANCE, MALADIE... APPELÉ LE 19 19 19 (appel sur facture)

Il s'en passe...

■ Elle publie les photos de celui qui lui a volé son smartphone sur un réseau social. - Grâce à une nouvelle technologie, une femme qui s'est fait voler son smartphone, lors d'une croisière, a pu mettre un visage sur le coupable de cette perte. Il y a un mois, Katy McCaffrey est passagère d'une croisière organisée par la société Disney Cruise. Cependant, son voyage ne se passe pas comme dans les contes de fées dignes de ce nom car elle se fait voler son téléphone. Mais, lorsqu'elle revient chez elle et qu'elle allume son ordinateur, elle se rend compte que plein de nouvelles photos y sont stockées. En plus de s'être fait voler son appareil, quelqu'un aurait-il, en plus, utilisé son ordinateur ? En réalité, il s'agit de la technologie du Cloud Computing. Celle-ci consiste à déporter sur des serveurs distants des données comme des photographies, des vidéos, etc. La marque Apple a développé ce concept sur ses mobiles, ordinateurs et tablettes numériques. C'est donc grâce à l'iCloud que Katy McCaffrey a pu remarquer que toutes ces photos ont été prises avec... son iPhone volé ! Découvrant alors jour après jour la vie du voleur, elle se rend compte que le « coupable » est un employé de la société de croisière sur laquelle elle avait voyagé. A mesure que les clichés s'ajoutent sur son ordinateur, la « victime » décide d'élaborer un album qu'elle publie sur le réseau social Facebook. Nommé « Stolen iPhone Adventures » (« Les aventures de mon iPhone volé »), cet album virtuel affiche le visage du présumé coupable et les photos de paysage, de soirées, etc. Le voleur n'était certainement pas au courant de cette nouvelle technique de stockage. Après une lettre de Katy McCaffrey, écrite à Disney Cruise, elle a pu se rendre compte que le statut de « Nelson » avait changé : « Worked at Disney Cruise Line » (« A travaillé chez Disney Cruise »).

■ Il offre près de 8 000 euros à quiconque lui trouvera une femme. - Emil Chymin est un chirurgien new-yorkais de 43 ans qui ne veut visiblement pas s'embarasser. Il offre 10 000 dollars, soit 7 800 euros, à quiconque arrivera à lui trouver la femme de sa vie. Il a publié cette curieuse annonce dans le magazine de l'Université de Columbia. Il faut dire qu'il est un éminent médecin, gérant d'un cabinet à Kips Bay. Et il a plutôt tendance à déléguer puisqu'il a déjà publié une annonce dans la revue *Craiglist* quelques semaines plus tôt. Il demandait cette fois-ci une assistante personnelle expérimentée en massages pouvant vivre chez lui en échange. Il précisait aussi que si la fille ne lui convenait pas physiquement, 10 000 dollars pouvaient lui être donnés si elle parvenait à lui trouver la femme de ses rêves. Et il n'entend pas en rester là puisqu'il envisage de faire paraître des annonces dans quatre autres journaux. Depuis 2004, soit environ 8 ans, Emil Chymin a déjà dépensé plusieurs dizaines de milliers de dollars via des sites de rencontres, des agences matrimoniales et même des intermédiaires privés, payés au noir. Il a même payé une femme 100 dollars, soit 78 euros, pour qu'elle lui fasse son profil sur ce genre de plateformes web. Il a aussi payé le même montant à un homme pour chaque numéro de téléphone de femme qu'il a obtenu après avoir dialogué avec elle sur le chat en son nom, à condition bien sûr qu'elle corresponde à des critères très précis : non-lumaine, intellectuellement curieuse, doit vouloir des enfants mais ne pas en avoir, la trentaine, jolie, mince et de race blanche.

... des choses



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L' AISNE

6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT
UNITE GESTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENOY présentée par la société CARRIERES DESMAREST

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 19 avril 2012, une enquête publique qui sera ouverte du **lundi 18 juin 2012 au jeudi 19 juillet 2012 inclus**, dans la commune de FONTENOY, sur la demande d'autorisation présentée par la société CARRIERES DESMAREST d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENOY.

Cette demande est présentée par la société CARRIERES DESMAREST dont le siège social est situé RN 31 – BP 2 - Pontarcher – 02 290 RESSONS-LE-LONG (483 476 784 R.C.S. SOISSONS) porte sur une emprise totale de 5 ha 80 a 50 ca, dont 4 ha 79 a 50 ca de superficie exploitable, sur le territoire de la commune de FONTENOY.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de FONTENOY ou à la Direction Départementale des Territoires (50 Bd de Lyon – 02011 LAON Cedex) aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

M. Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique en retraite, a été désigné commissaire enquêteur ; en cette qualité, il siègera pour recevoir les observations du public :

- le **lundi 18 juin 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de FONTENOY ;**
- le **mercredi 27 juin 2012 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de FONTENOY ;**
- le **samedi 7 juillet 2012 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de FONTENOY ;**
- le **jeudi 12 juillet 2012 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de FONTENOY ;**
- le **jeudi 19 juillet 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de FONTENOY.**

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et à la mairie de FONTENOY du mémoire en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Laon, le

26 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable de l'Unité,

Thomas BOSSUYT

MF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18 JUN 2012

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

7

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

Projet de carrière à FONTENOY "C carrières DESMAREST

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Présentation du projet :

Raison sociale :	Carrières DESMAREST
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée (SARL)
Adresse du siège social :	PONTARCHER "C RN31 BP2 "C 02290 RESSONG LE LONG
Adresse du site d'exploitation :	FONTENOY - lieudit Proche le Bac
Superficie totale d'exploitation :	6 ha
Représentant :	M. Bertrand DESMAREST, gérant
Code APE :	0812Z
N° SIRET :	483 476 784 00010

La demande porte sur un projet d'extraction de sables et graviers sur le territoire de la commune de FONTENOY, sur près de 6 ha actuellement exploités en zone de culture.

Le gisement a une épaisseur variant de 1,66 à 2,78 m. La capacité maximale de production est estimée à 60 000 t/an (37500 m³), la production totale de 160 000 t. Le site sera exploité à ciel ouvert, pour partie en eau (sans rabattement de la nappe), durant 6 mois par an, à l'aide d'un pelle hydraulique ou d'une chargeuse.

La production sera commercialisée exclusivement par la route pour le marché local, depuis l'installation de traitement voisine exploitée par la société DESMAREST.

La remise en état sera coordonnée avec l'avancement du site, et utilisera des stériles et remblais externes ; la perméabilité des terrains destinés à un usage agricole sera obtenue par sous-solage, afin d'améliorer le drainage naturel et la circulation capillaire horizontale de l'eau.

2. II Cadre juridique :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n°2510 ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

L'ouverture de nouvelles carrières y est autorisée, sous conditions:

- de démontrer la non aggravation du risque inondation en amont et en aval (étude d'impact préalable),
- de ne réaliser aucun endiguement,
- de démontrer qu'il n'y a aucun risque de capture du cours d'eau,
- que les matériaux de découverte soient au minimum disposés en merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux, voire évacués,
- que les matériaux exploités soient évacués au fur et à mesure de leur extraction, ou du moins ne contreviennent pas à l'article 2.1.9 (pas de stockage sur place entre le 1er octobre et le 31 mai, évacuation en cas d'alerte de crue en dehors de cette période),
- que l'aménagement final minimise l'impact sur l'écoulement des eaux, notamment en limitant le plus possible le nombre et la superficie des éventuels plans d'eau résiduels et en orientant ceux-ci de manière à ce que le plus grand axe soit perpendiculaire à l'écoulement des eaux. Le cas échéant, l'aménagement final pourra contribuer à la lutte contre les inondations (bassins de surstockage JK), mais il devra alors être validé par les services de l'état compétents et être soumis à l'avis de l'entente interdépartementale Oise Aisne.

Aucune autre contrainte ni servitude ne s'oppose au projet (protection de captage, réseaux JK). Les dispositions liées au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015 et au schéma départemental des carrières ont été prises en compte dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Toutefois, l'étude zone humide ne se fonde pas sur les critères de détermination de l'arrêté du 24 juin 2008 puisqu'elle ne s'appuie ni sur une étude de la végétation ni sur une analyse des sols.

Les prescriptions du PPRI sont pour la plupart prises en compte :

- Une étude d'incidence hydraulique et hydrogéologique réalisée en décembre 2011 par ANTEA, pour la société DESMAREST, conclut à un impact négligeable de ce projet, quel que soit la phase d'avancement,
- L'exploitation est prévue en 5 phases, durant 6 mois par an afin de préserver notamment la quiétude d'une héronnière située au Sud du site,
- L'exploitation du site sera arrêtée en cas de fortes pluies et en période d'inondation, les engins étant alors rapatriés sur le site de la criblerie,
- Les matériaux extraits seront stockés temporairement sur le site (en dehors de la période du 1^{er} octobre au 31 mai), sous forme de merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux de la rivière, puis repris et acheminés sur une piste privé par engins jusqu'à l'installation de traitement.

L'exploitant propose de stocker les matériaux de découverte (environ 17000 m3 de terres végétales) sur le site de l'installation de premier traitement, également en zone rouge de débordement de l'Aisne, mais bénéficiant de l'antériorité administrative; bien qu'il soit prévu de stocker ces matériaux en merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux, l'exploitant se doit de proposer une solution alternative.

5. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

Les risques les plus importants concernent les accidents de véhicules sur le site et en sortie de carrière. Le respect des dispositions du Règlement Général des Industries Extractives relatives au titre "Véhicules sur pistes" limite le potentiel de ce danger.

6. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

**MEMOIRE DE REPONSE SUITE A
L'AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU
PROJET DE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE FONTENOY**

Estimation du coût des mesures prises (notamment sensibilisation du personnel et suivi de la héronnière) :

Eléments présentés au **Chapitre IX section B de l'étude d'impact** (Evaluation du coût des mesures – p. 169)

Etude zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 et présence de l'Orme lisse :

L'arrêté « zones humides » définit le protocole à suivre pour définir et cartographier les zones humides, en utilisant principalement deux critères, le sol et la végétation ou les espèces végétales. Il préconise dans certains cas particuliers, à savoir sols développés dans des matériaux très pauvres en fer ou présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée, la réalisation d'une expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

Dans le cadre de ce projet, nous ne sommes effectivement pas dans un de ces cas particuliers, mais les sols et la végétation présente ne sont plus caractéristiques de conditions écologiques « naturelles », puisque nous sommes en présence de **cultures**. En effet, le labour et les apports en matière organique perturbent les horizons du sol. Les traces d'hydromorphie ne sont plus visibles. Ce fait est connu des pédologues et nous l'avons, nous-mêmes, constaté en Picardie (pays de Bray et Choisy-au-Bac (60)). **En dehors des champs, les sols sont spécifiques de zone humide mais à l'intérieur, ils ont perdu leurs caractéristiques.** De plus, les traitements phytosanitaires ne permettent pas le développement d'une végétation « naturelle ». Peu d'espèces sont capables de supporter de tels traitements et surtout pas les espèces végétales caractéristiques de zone humide.

Dans le cadre de ce dossier, nous avons à notre disposition une étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'études HYDROUEST, complétée par HYDRATEC, et des sondages effectués par le cabinet Bernard HOUDRY, géomètre-expert, et pour lesquels la présence d'eau et la profondeur ont été notées.

C'est pourquoi, nous avons jugé que **les données de ces sondages, associés aux résultats des études hydrogéologiques, apparaissent comme adéquats et pertinents** pour définir le niveau haut de la nappe et apprécier la saturation prolongée de l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol (critères de définition d'une zone humide). L'analyse des résultats obtenus a prouvé que nous n'étions pas en présence d'une zone humide.

Concernant la présence de l'**Orme lisse**, espèce caractéristique de zone humide, il est effectivement présent à proximité du secteur d'implantation de la carrière. Cependant, il se situe **dans une dépression**, profonde d'environ 2 m, inondable et probablement au contact avec la nappe phréatique. Nous ne sommes absolument pas dans les mêmes conditions écologiques que dans les cultures alentours. Les études hydrogéologiques ayant prouvé que l'ouverture de la carrière n'allait pas modifier de manière significative le battement de la nappe, le devenir de cette espèce n'est pas menacé.

Stockage des matériaux de découverte relevant de la rubrique 2517 de la nomenclature sur le site de la criblerie en zone rouge du PPRI :

La criblerie dispose d'un récépissé de déclaration datant des années 1980 et bénéficie de l'antériorité pour son exploitation notamment au niveau des prescriptions du PPRI approuvée depuis 2008.

La criblerie n'est pas déclarée sous la rubrique 2517 (Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes) mais peut stocker des matériaux en transit **tant que le seuil de déclaration n'est pas dépassé** (15 000 m³ de matériaux stockés).

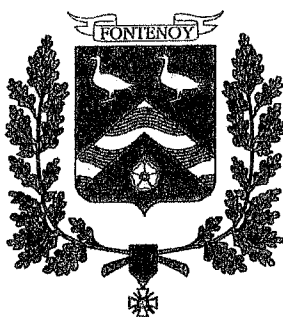
L'exploitation de la carrière à proximité de la criblerie permettra d'y donc stocker facilement, outre le gisement extrait en vue de son traitement sur la criblerie (activité bénéficiant du récépissé de déclaration), les matériaux de remblais et les terres de découvertes utilisés pour le réaménagement de la carrière (remblaiement total – matériaux en transit).

Le réaménagement de la carrière est **coordonné à son exploitation** et le remblaiement débutera deux mois après le démarrage de l'extraction des matériaux. Les matériaux de remblais sont donc utilisés quasiment immédiatement après leur apport sur le site. Leur stockage au niveau de la carrière intègre les prescriptions du PPRI (merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux). Le stockage des matériaux (remblais et découverte) au niveau de la criblerie n'intervient ainsi **que pendant la période d'arrêt de l'activité** de la carrière, soit de février à juillet (inclus), et ce uniquement dans le but d'avoir à disposition, lors du redémarrage de l'exploitation de la carrière, **un minimum de matériaux de remblais d'avance**. Ces matériaux seront également stockés en merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux afin de ne pas représenter un obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue.

Au total, le volume de matériaux de remblais nécessaire pour le réaménagement du site dans son intégralité représente moins de 100 000 m³, soit en moyenne moins de 17 000 m³ par année d'exploitation. Ce volume ne sera pas stocké dans son intégralité au niveau de la criblerie durant la période d'inactivité de la carrière. En ce basant sur un grand maximum de 3/4 des besoins stockés sur la criblerie durant cette période, **le volume atteint dans le pire des cas sera de 12 750 m³**, soit **en dessous du seuil déclaratif de la rubrique 2517**. La criblerie est donc concernée par la rubrique 2517 mais non classable.



COMMUNE DE FONTENOY



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2012

L'an deux mil douze, vendredi 22 juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Claude BASQUIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes Murielle MARECHAL, Chantal COSSART, Christine BONHOUR, Dany PEROTTO, Jennifer LOURY

MM. Jérôme DEBOSQUE, Armand ROLAND, Grégoire MOQUET, Thierry DOYEN, Hervé FERREIRA, Gilles LEFRANC

Etaient absents et excusés :

Messieurs Christian LOPEZ (a donné pouvoir à M. DEBOSQUE), Alain BRETILLOT, William AVELINE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Murielle MARECHAL.

- ENQUETES PUBLIQUES

2 - CARRIERES DESMAREST

Le Maire donne lecture du courrier de la préfecture sollicitant l'avis du conseil municipal sur la demande présentée par la société Carrières Desmarest relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de Fontenoy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sur présentation de Monsieur le Maire des différents rapports et documents constituant la demande d'exploiter, prend note dudit dossier et

Emet un avis favorable (2 contres et 2 abstentions)

Fait à Fontenoy le 30/06/2012
Le Maire,
C.BASQUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

10

Direction départementale
des territoires de l'Aisne
Service de l'environnement
Unité gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
Réf. : C-0099
IC/2012/

Arrêté préfectoral relatif à la prolongation d'une
enquête publique sur la demande présentée par la
société CARRIERES DESMAREST relative à
l'autorisation d'exploiter une carrière de sables
alluvionnaires sur le territoire de la commune de
FONTENOY

**LE PREFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.512-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2012/032 du 19 avril 2012 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 18 juin 2012 au 19 juillet 2012 inclus sur la demande présentée par la société CARRIERES DESMAREST relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENOY ;

VU la décision, notifiée à M. le Préfet de l'Aisne le 1^{er} juillet 2012, par M. Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique en retraite, commissaire-enquêteur désigné pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus, de prolonger ladite enquête jusqu'au 26 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que la permanence prévue le mercredi 27 juin 2012 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de FONTENOY n'a pas pu se dérouler conformément à l'arrêté préfectoral n°IC/2012/032 du 19 avril 2012 relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société CARRIERES DESMAREST relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENOY ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°IC/2012/032 du 19 avril 2012 est complété ainsi qu'il suit :

L'enquête publique sur le projet visé ci-dessus dans la commune de FONTENOY est prolongée du vendredi 20 juillet 2012 au jeudi 26 juillet 2012 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale à la mairie de FONTENOY aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de FONTENOY, siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition de toute personne intéressée.

Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur désigné sera également présent :

- ♦ le jeudi 26 juillet 2012 de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de FONTENOY ;

ARTICLE 2.- L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°IC/2012/032 du 19 avril 2012 est complété ainsi qu'il suit :

Dès réception de cet arrêté préfectoral de prolongation d'enquête publique et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes d'AMBLENY, BERNY-RIVIERE, CUISY-EN-ALMONT, FONTENOY, NOUVRON-VINGRE, OSLY-COURTIL, PERNANT, RESSONS-LE-LONG, SAINT-BANDRY, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'avis de prolongation d'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai (<http://www.aisne.pref.gouv.fr/>).

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, sur lesquels l'installation est projetée.

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral n°IC/2012/032 du 19 avril 2012 est sans changement.

ARTICLE 4.- Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires d'AMBLENY, BERNY-RIVIERE, CUISY-EN-ALMONT, FONTENOY, NOUVRON-VINGRE, OSLY-COURTIL, PERNANT, RESSONS-LE-LONG, SAINT-BANDRY, SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie à Amiens, à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'à la société CARRIERES DESMAREST à RESSONS-LE-LONG.

Fait à LAON, le 13 JUIL. 2012


Pierre BAYLE

**Enquête publique sur la demande présentée par la société
CARRIERES DESMARETS relative à l'autorisation d'exploiter
une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la
commune de FONTENOY**

Procès-verbal

Référence : Arrêté Préfectoral du 19 avril 2012

Le lundi trente juillet deux mille douze

conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral cité en référence relatif à la demande d'autorisation présentée par la société CARRIERES DESMAREST de procéder à l'exploitation d'une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de FONTENOY, le demandeur se présente en mairie de FONTENOY, afin que le commissaire enquêteur lui dresse le bilan de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate que :

- 1°- En raison d'un empêchement imprévu, le Commissaire enquêteur n'a pas été en mesure d'assurer la permanence du jeudi 12 juillet (16h-19h), incident porté le jour même (15h) à la connaissance du Tribunal administratif d'Amiens, à la Direction des territoires de l'Aisne, au pétitionnaire et à la mairie de Fontenoy.
- 2° Sur demande du Commissaire enquêteur, le Préfet de l'Aisne a prolongé l'enquête publique du vendredi 20 juillet 2012 au jeudi 26 juillet 2012 inclus par arrêté du 13 juillet 2012.
- 2°- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.
- 3°- Une (1) remarque a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en la mairie de Fontenoy pendant trente neuf jours consécutifs.
- 4° - Le conseil municipal de la commune de Fontenoy a pris une délibération en date du 22 juin 2012 favorable à la demande, présentée par la société CARRIERES DESMAREST sise à RESSONS LE LONG
- 5° Procès verbal de cette audition a été rédigée le en 2 exemplaires dont un pour être joint au rapport du Commissaire enquêteur et le deuxième pour le pétitionnaire qui en accuse réception par sa signature portée au bas du présent document.

Le commissaire enquêteur

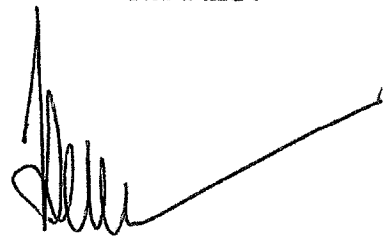
CARRIERES DESMAREST



Michel FORMENTEL

Bernard

Bernard DESMAREST



Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur
4 Rue Chantraine
02800 MAYOT

le 30 juillet 2012

CARRIERES DESMAREST
Pontarcher - Route nationale 31
02290 RESSONS LE LONG

Objet: Enquête publique sur la demande présentée par la société **CARRIERES DESMARETS** relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la commune de **FONTENOY**
Demande de réponse en mémoire

Réf: arrêté préfectoral du 19 avril 2012

Monsieur,

Conformément à l'article 4 de l'arrêté cité en référence, je vous fais connaître ci-dessous l'observation portée sur le registre d'enquête le 7 juillet 2012 par Monsieur ROLAND Armand ,35 Rue de Vic-sur-Aisne à FONTENOY

"Résidant à 150/200m à vol d'oiseau du lieu du projet d'exploitation de carrière de sables alluvionnaires, je tiens à marquer mon opposition à ce projet en raison des nuisances sonores que cette exploitation va occasionner aux riverains et ce sur une longue durée."

Toujours conformément à l'article 4 de l'arrêté cité en référence, je vous serais obligé de bien vouloir me fournir dans les douze jours à compter de la réception de ce courrier un mémoire en réponse présentant les dispositions que vous comptez prendre pour éviter les nuisances sonores prévisibles évoquées par Monsieur ROLAND.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Michel FORMENTEL



M. Michel FORMENTEL

04 août 2012

4 rue Chantraine

02800 MAYOT

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour faire suite à l'enquête publique sur la commune de Fontenoy relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires et au procès verbal, je vous communique notre mémoire de réponse à l'observation de M. Rolland .

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez croire en l'expression de notre entière considération.

Bertrand DESMAREST

La nuisance « bruit » générée par la carrière a été étudiée en détail sur la base de plusieurs campagnes de mesures de bruit (cf : Volume 1 Dossier général/Partie 2 Etude d'impact/Chapitre V Impacts sur la commodité du voisinage). L'étude de bruit réalisée dans le cadre du présent projet a permis de définir la limite du périmètre d'exploitation à l'intérieur duquel devra évoluer l'engin d'exploitation pour respecter les niveaux d'émergences réglementaires (en limite de propriété et au niveau des habitations). Ainsi, selon la loi d'amortissement du bruit de V. Zouboff, et d'après les hypothèses de travail et postulats pris en compte, le bruit perçu de la carrière à plus de 200 mètres sera inférieur ou égal à 50 dB(A).

L'étude de bruit a notamment permis de préciser les conditions d'exploitation reprises ci-après.

En limite de propriété :

La distance minimale autorisée entre le périmètre d'autorisation et le périmètre d'exploitation est de 10 mètres permettant d'assurer l'accès aux secours éventuels. Le niveau de bruit à ne pas dépasser à cet emplacement est réglementairement de 70dB(A).

La mesure obtenue de 64dB(A) à 7 mètres de l'engin d'exploitation de l'entreprise Desmarest garantie qu'il n'y aura pas de dépassement d'émergence à 10 mètres.

La distance des 10 mètres entre les périmètres d'exploitation et d'autorisation de la future demande peut donc être applicable sur ce site, sans nécessiter un recul supplémentaire de la zone d'évolution des engins par rapport à la limite de propriété.

Au niveau des habitations les plus proches :

Afin de respecter les niveaux d'émergences réglementaires, le niveau bruit ambiant au niveau des habitations sises le long de la RD 17 devra être inférieur à 49 dB(A) quel que soit la période saisonnière. Au niveau des habitations présentes le long de l'Aisne, le niveau de bruit ambiant devra être en période estivale inférieur à 53 dB(A), et en dehors de la période estivale inférieur à 47 dB(A). (voir tableau page 120).

Les résultats des diverses campagnes de mesures du niveau de bruit montrent que le périmètre d'exploitation pouvant être défini sur ce site dépend d'un certain nombre de critères basés sur les émergences sonores admissibles mais également sur d'autres points tels que la "pression" écologique (présence d'un Héronnière) et la présence d'un cours d'eau ayant au moins 7,5 mètres de largeur. Sans reprendre ici dans le détail toutes les conditions ayant abouties à la définition des périmètres réglementaires de la carrières, les points suivants suffisent à satisfaire aux exigences réglementaires en matière de bruit :

- **Un seul engin** sera autorisé à fonctionner à la fois sur le site,
- la présence de la Héronnière au sud maintient toujours une temporalité d'exploitation pour le site afin d'assurer un moindre dérangement pour les oiseaux **soit 6 mois de l'année**,
- Le **périmètre d'exploitation** de la carrière sera distant de :
 - ▣ **200 mètres** par rapport au front **d'habitation sises le long de la RD 17**,
 - ▣ **250 mètres** en dehors de la période estivale soit pendant **l'exploitation du secteur sud** (septembre à décembre), par rapport au front **d'habitations sises le long de l'Aisne**,
 - ▣ **220 mètres** , pendant **l'exploitation du secteur nord** par rapport au front **d'habitation sises le long de l'Aisne**.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables alluvionnaires sur le territoire de la Commune de FONTENOY présentée par la société CARRIÈRES DESHARST

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 26 avril 2012 et du juillet 2012 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : J. AIGNE

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. monsieur Michel FORTENTEL qualité _____

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 18 juin 2012 au 19 juillet 2012 *

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de FONTENOY (Aisne)

Autres lieux de consultation du dossier : _____

de Clotien le 26 juillet 2012 par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012

Registre d'enquête : _____

comportant vingt-cinq (25) feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de FONTENOY

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 18 juin 2012 de 9h à 12h et de _____ à _____

les mercredi 27 juin 2012 de 16h à 19h et de _____ à _____

les samedi 7 juillet 2012 de 9h à 12h et de _____ à _____

les jeudi 12 juillet 2012 de 16h à 19h et de ANNULÉ _____

les jeudi 19 juillet 2012 de 14h à 17h et de Michel FORTENTEL _____

les jeudi 25 juillet 2012 de 14h à 16h et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

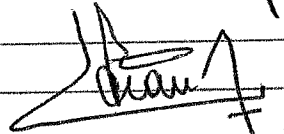
18 JUIN 2012

PREMIERE JOURNÉE

Les 18 JUN 2012 de 9 (neuf) heures 2012 à 12 (douze) heures 2012

Observations de M⁽¹⁾ (nom - prénom - adresse date de l'observation)
ROLAND Armand 25, rue de Vie aux Aïmes FONTENAY -
le 07 07 2012 -

Resistant à 150/200^m à vol d'oiseau du lieu
du projet d'exploitation de carrière de sables alluvionnaires
je tiens à marquer mon opposition à ce projet en raison
des nuisances sonores que cette exploitation va occasionner
aux riverains, et ce sur une longue durée.



Le vingt six juillet 2012 à Orsay 17 heures ✓

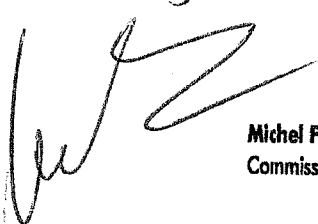
Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), FORMENTEL Michel Commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 39 (trente neuf) jours consécutifs, du lundi 18 juin 2012 au jeudi 26 juillet 2012 inclus (17h) de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre sont au nombre de une (1) par une (1) personnes (pages n° 2 (deux) à _____).

En outre, j'ai reçu une (1) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature le 26 juillet 2012

Michel FORMENTEL
Commissaire enquêteur

